Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 14_CA_2025_CIASS portant sur la validation du portage de l'EVS par le CIASS

L'An deux mille vingt-cinq et le trois juillet à quatorze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 03 Juillet 2025

Date de la 2eme convocation : 28 Juin 2025

Membres présents : Françoise **FREDOC**, Myrtha **TARCY.**

Absents excusés :

Absents non excusés : François **RINGUET**, Michel-Ange **JEREMIE,** Véronique **JACARIA,** Johanna **HORTH**, Céline **ZULEMARO,** Diana **JAMES,** Max **VENTURA,** Eurydice **GOLITIN,** Nicaise **MARIE,** Josiane **PIERRE-MARIE,** Edmé **ZULEMARO,** Céline **REGIS,** Jean-Robert **CHOCHO.**

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

CONTEXTE :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le **CIAS des Savanes** à assurer le portage du projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) à compter 1er Juillet 2025, dont l'implantation est prévue au sein de la Maison de Quartier des Savanes, mise à disposition par la commune.

OBJET :

Le CIAS des Savanes, dans le cadre de ses missions de coordination des politiques sociales de proximité, souhaite renforcer les dispositifs d'animation locale et de soutien aux familles, à travers la mise en œuvre d'un **Espace de Vie Sociale** (EVS), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane.

L'EVS aura pour objectif :

- Le renforcement du lien social,
- Le soutien à la parentalité et à l'engagement citoyen,
- La lutte contre l'isolement,
- L'accès aux services de base et à l'information.

La Maison de Quartier des Savanes, bâtiment communal mis à disposition par la mairie, accueillera les activités de l'EVS.

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts du CIASS,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration du CIASS décide :

ARTICLE 1 : AUTORISE le CIAS des Savanes à assurer le portage du projet d'Espace de Vie Sociale.

ARTICLE 2 : ACTE la mise à disposition par la commune de la Maison de Quartier des Savanes comme lieu d'accueil des activités de l'EVS.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du CIAS à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : Un rapport d'activité et d'évaluation sera présenté annuellement au Conseil d'Administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 2

-Nombre de membres en exercice :
-Quorum :
-Nombre de membres présents : 2
-Nombre de procurations : 0
-Nombre de votants : 2
-Pour : 2
-Contre : 0
-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 03 Juillet 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250710-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 10-07-2025